

- L'Accord interdit la réduction des normes environnementales au plus petit dénominateur commun, ou au niveau moyen des pays membres.

L'ALENA garantira le droit des gouvernements du Canada de choisir le niveau de protection de l'environnement approprié aux conditions et aux priorités de l'environnement du Canada. Les pays signataires de l'ALENA seront tenus de travailler de concert à une amélioration du niveau de protection de l'environnement à l'échelle du continent.

Mécanisme de règlement des différends

- L'ALENA prévoit trois mécanismes de soumission des questions environnementales à l'attention des groupes spéciaux, en cas de différend.
 - Les considérations environnementales pourraient être intégrées dans les soumissions.
 - Un groupe spécial pourrait demander des conseils techniques auprès de tout organisme ou personne de son choix.
 - Un groupe spécial pourrait demander un rapport écrit d'un conseil d'examen scientifique sur toute question de fait concernant l'environnement.
- En cas de différend en matière de commerce mettant en cause un règlement ou une norme qui concerne l'environnement, l'ALENA impose la charge de la preuve au pays membre de l'ALENA qui conteste la conformité d'une mesure environnementale aux dispositions de l'ALENA. Si le doute persiste, la dimension environnementale a préséance.

Un groupe spécial de l'ALENA chargé du règlement des différends pourrait recueillir de l'information, des conseils techniques ou demander un examen scientifique sur les questions environnementales auprès de tout organisme ou personne de son choix. Ceci atteste de l'importance de la dimension environnementale dans le règlement des différends.

Notification et commentaires du public

- L'Accord contient des dispositions détaillées exigeant que les citoyens et le gouvernement d'un pays membre de l'ALENA soient informés des lois, règlements, procédures et décrets administratifs de tout pays membre de l'ALENA.
- Les Canadiens auraient la possibilité de faire connaître leurs commentaires sur les projets de règlements environnementaux concernant les mesures normatives dans tout pays membre de l'ALENA. Le pays serait tenu de prendre en considération ces commentaires lors de l'élaboration d'une nouvelle norme ou de la modification d'une norme.
- Un comité trilatéral serait chargé de renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement, de la mise en application et l'exécution de mesures normatives. Il pourrait comprendre des représentants d'organisations non gouvernementales, ou les consulter.